

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 240 CM du 20 février 2002 approuvant la convention de délégation de service public relative aux liaisons aériennes internationales au départ de la Polynésie française.

NOR : TNM0200329AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée approuvant le budget général du territoire, exercice 2002 ;

Vu la délibération n° 2001-83 APF du 9 juillet 2001 modifiée portant reconnaissance du caractère de service public des liaisons aériennes internationales à partir de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 984 CM du 25 juillet 2001 approuvant la convention de délégation de service public entre la Polynésie française, Tahiti Nui Manureva et Air Tahiti Nui ;

Vu l'arrêté n° 1048 CM du 10 août 2001 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public entre la Polynésie française, Tahiti Nui Manureva et Air Tahiti Nui ;

Vu l'arrêté n° 1666 CM du 14 décembre 2001 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public relative aux liaisons aériennes internationales au départ de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2002,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée la convention de délégation de service public relative aux liaisons aériennes internationales au départ de la Polynésie française (1).

Art. 2.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est habilité à signer la convention de délégation de service public.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2002.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

(1) La convention sera publiée ultérieurement.

NOR : TNM0200330AC

Par arrêté n° 241 CM du 20 février 2002.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2002 TNM du 11 février 2002 approuvant la convention de délégation de service public relative aux liaisons aériennes internationales au départ de la Polynésie française.